

41RC
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 PLACE DU MARCHE AUX FLEURS
34000 MONTPELLIER
105 671 945 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUILLET 2026

L'an 2026,
Le 9 juillet,
A ~~16h30~~

PPF 09 16h30

Les associés de la Société 41RC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Sont présentes :

- **Société BLUESTONES**, représentée aux présentes par son, Président Monsieur Christophe DAVID, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Société PP INVEST**, représentée aux présentes par son Président Monsieur Pascal PINTAT-FARCET, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DAVID, en sa qualité de Président de la société BLUESTONES, Président de la Société.

La société PP INVEST, représentée par son Président, Monsieur Pascal PINTAT-FARCET est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 25% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Présidente,
- Modification de l'article 28 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 28 – RÈGLES D'ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

« Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des 2/3. Les autres décisions seront prises à la majorité simple. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

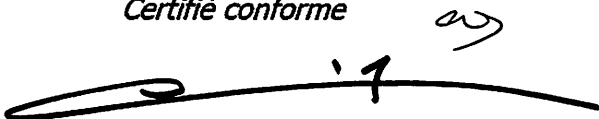
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Société BLUESTONES
Christophe DAVID
Certifié conforme



Société PP INVEST
Pascal PINTAT-FARCET

